

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté-Égalité-Fraternité

DÉPARTEMENT DE L'ALLIER
CANTON de LAPALISSE
ARRONDISSEMENT DE VICHY

MAIRIE DU MAYET DE MONTAGNE
Tél : 04-70-59-70-52

Mandat 2020-2026
PROCES VERBAL DE SEANCE
CONSEIL MUNICIPAL N° 5 du 1^{er} octobre 2025

Présents : M. Jean-Pierre RAYMOND, Mme Josiane TARTARIN, M. Alain JALICOT, Mme Marie-Noëlle LARIVIÈRE, M. Roland RIGOLET, M Olivier DELCHET, M. Jean-Luc AFFAIRE, Mme Sophie LAURENT, M Jean-Philippe THOMAS, Mme GARCIA Josette, M Philippe FORESTIER, M. Denis GAUTHEROT, Mme Isabelle SENEPIN

Excusée : Mme Véronique MARION représentée par Mme Marie-Noëlle LARIVIÈRE

Absente : Mme Justine VERNISSE

lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : M. Jean-Philippe THOMAS

Par suite d'une convocation en date du 25 septembre 2025, Monsieur le Maire débute la séance du Conseil Municipal à 19 heures 30, procède à l'appel nominal de chaque élu et constate que la condition de quorum est remplie.

Approbation du procès-verbal de la précédente réunion du Conseil Municipal du 13 juin 2025.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité l'ordre du jour et les affaires inscrites ci-dessous :

Ordre du jour :

- Approbation du Procès-verbal du conseil municipal N° 4 du 13 juin 2025
- Décision du maire
- Dénomination de la rue Résidence Les Platanes
- Décision budgétaire
- Convention Territoriale Globale 2026-2030
- Signature des avenants pour les travaux de la maison POYET
- Validation de ventes d'un bien section de commune : BATET
- Validation de ventes d'un bien section de commune : BUISSON
- Validation de ventes d'un bien section de commune MAGNET

QUESTIONS DIVERSES

Conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la délibération du Conseil Municipal en date du 26 novembre 2021, l'assemblée prend connaissance des décisions prises dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal au Maire.

NÉANT

DÉNOMINATION DE LA RUE RÉSIDENCE LES PLATANES ET CLASSEMENT D'UNE VOIE EN VOIRIE COMMUNALE -DGF

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2121-29,

Vu le décret n° 2003-404 du 28 avril 2003 relatif aux modalités de calcul de la dotation globale de fonctionnement,

Vu les dispositions relatives à la reconnaissance des voies communales pour le calcul de la DGF,

Considérant que la voie située sur la parcelle AC 189 d'une longueur de [x] mètres, est ouverte à la circulation publique et entretenue par la commune,

Considérant que cette voie répond aux critères de classement en voie communale, notamment en matière d'accessibilité, d'usage public et d'entretien régulier,

Considérant la nécessité d'attribuer une dénomination à la voie communale située sur la parcelle AC 189, sise 4 avenue Chabrol,

Considérant que cette dénomination facilitera l'identification des lieux pour les services publics, les habitants et les secours,

Vote de l'assemblée délibérante :

POUR : 14 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **DÉCIDE** de classer la voie située sur la parcelle AC 189 en voirie communale.
- **PRÉCISE** que cette voie sera inscrite dans le tableau de classement des voies communales de la commune.
- **AUTORISE** Monsieur le maire à transmettre cette délibération aux services préfectoraux et à la direction générale des collectivités locales (DGCL) pour prise en compte dans le calcul de la DGF
- **DÉCIDE** de nommer la voirie communale située sur la prcelle AC 189 : « impasse des Platanes ».
- **CHARGE** Monsieur le Maire de procéder à la mise en place de la signalétique correspondante.
- **CHARGE** le maire de procéder à la mise à jour du plan de voirie et des documents cadastraux.
- **DEMANDE** que cette dénomination soit communiquée aux services concernés (La Poste, cadastre, services d'urgence, etc.) pour mise à jour des bases de données nationales

Délibération N° 46/2025

DÉCISION BUDGÉTAIRE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les règles comptables applicables aux subventions d'équipement reçues,

Vu la nécessité de procéder à l'amortissement des subventions d'équipement conformément aux dispositions réglementaires,

Considérant que l'amortissement des subventions reçues doit être réalisé en parallèle de l'amortissement des biens financés,

Considérant que cette opération nécessite la mise en œuvre de mouvements budgétaires permettant d'ajuster les crédits en section d'investissement et en section de fonctionnement,

Pour imprimer sur une seule page, aller dans Format/Style de Page, Onglet "Page", Mode de mise à recheneau "Adapter les zones", dimensionner la largeur et hauteur, cocher "Il suffit de faire un clic sur l'onglet "A" /d'ouvrir "Mémoire ou papier".

24400 LE MAYET DE MONTAGNE - DETAIL PREVISIONS DES AMORTISSEMENTS

SI L'ANNEE FIN est égale à -1, cela signifie que la durée d'amortissement renseignée est égale à zéro (à tort ou à raison).

Compte	N° inventaire	Désignation du bien	Date de mise en service	Date de sortie amortissement	Durée amortissement	Valeur brute	Annuité
204182	2169	PART CREATION POSTE PECHÉ LAC DES MOINES	07/04/2014		15,00	2 315,46	154,36
S/T 204182		bâtiments et installations				2 315,46	154,36
20422	soutien financier 2022	Soutien financier - parrainage des gâteaux et du chocolat - 2022	09/05/2022		5,00	2 000,00	400,00 X 3 1 200,00
20422	2023-QPAH	Subvention-Travaux d'amélioration de l'habitat - SCI TOUSSOU Programme QPAH	14/11/2023		5,00	820,45	164,09 X 2 1 640,90 328,18
20422	2024-QPAH	subvention Travaux amélioration de l'habitat - RIGOLET Denise Programme QPAH	18/12/2024		5,00	484,82	96,96 X 2 969,64 433,92
20422	2024-soutien entreprise G	VERSEMENT SUBVENTION SOUTIEN AUX ENTREPRISES - G LA FRIT - BURKHART-BARLERIN ANELIE	06/03/2024		5,00	1 000,00	200,00 X 2 2 000,00 400
20422	2024-soutien entreprise S	VERSEMENT SUBVENTION AIDE A LA CREATION D'ENTREPRISE - SARL CHATAGNON	06/03/2024		5,00	1 000,00	200,00 X 2 2 000,00 400
20422	2025-CREATION ENTREPRISE	SOUTIEN FINANCIER AIDE A LA CREATION ENTREPRISE - AU REIDEZ-VOUS - CHEZ ISA SARL LAVI	24/06/2025		5,00	1 000,00	103,33 X 2 500,00 51,67
S/T 20422		bâtiments et installations				6 305,27	1 164,38 3 314,51

2 573,77 26

Carole DELAGE

Finances publiques

Direction Générale des Finances Publiques

Inspectrice Divisionnaire

Conseillère aux décideurs locaux sur le territoire de Vichy Communauté

Direction Départementale de Finances Publiques de l'Allier

T : 06 22 38 57 73 E : carole.delage@dgfp.finances.gouv.fr

Décision modificative n°1 (Crédit supplémentaire)

Description : Décision Modificative 1

Imputation	OUVERT	REDUIT	Commentaires
D F 023 023 (ordre)	2 573,77		
D F 042 681 (ordre)		2 573,77	
R I 021 021 OPFI (ordre)	2 573,77		
R I 040 280422 OPFI (ordre)		2 573,77	

DETAIL PAR SECTION	Investissement	Fonctionnement
Dépenses :	Ouvertures	2 573,77
	Réductions	2 573,77
Recettes :	Ouvertures	2 573,77
	Réductions	2 573,77
Equilibre :	Ouv. - Red.	

EQUILIBRE	
Solde Ouvertures	
Solde Réductions	
Ouv. - Réd.	

Vote de l'assemblée délibérante :
POUR : 14 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** les mouvements budgétaires nécessaires à l'amortissement des subventions d'équipement reçues, conformément aux règles comptables en vigueur.
- **AUTORISE** les mouvements budgétaires ci-dessus afin de rajuster la comptabilité du budget communal.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de procéder aux écritures comptables afférentes et de transmettre la présente délibération au comptable public.

Délibération N° 47/2025

dossier AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION GLOBALE TERRITORIALE

Monsieur Le Maire expose la convention globale territoriale :

Cette démarche est indispensable pour permettre la mise en œuvre du futur plan d'action élaboré collectivement et garantir la coordination des services aux familles sur l'ensemble du territoire et pour maintenir les financements des équipements (crèches, accueils de loisirs, ...) Au titre des bonus territoire CTG.

Vu les statuts de la Commune du Mayet de Montagne, notamment dans le domaine de l'enfance, de la petite enfance et de la jeunesse,

Considerant l'objectif de poursuivre une approche globale de développement de la politique enfance-petite enfance et jeunesse en prenant en compte l'ensemble des développements envisagés à l'échelle du territoire, qui visent notamment à équilibrer et adapter l'offre d'accueil collective dans toutes ses composantes, à développer et renforcer la mise en réseau de l'accueil individuel au niveau du dispositif territorial, mais également de développer les actions et ressources visant à l'accompagnement des familles,

Considerant la volonté de soutenir la réalisation de projets afin d'offrir au plus grand nombre d'enfants et de jeunes un accueil de qualité, et aux familles des offres diversifiées,

Considerant la volonté de la Caisse d'Allocations Familiales de mettre en place une approche territoriale partagée, personnalisée et adaptée au contexte local avec la Convention Territoriale Globale qui va remplacer les Contrats «Enfance-Jeunesse »,,

Considerant que la Convention Territoriale Globale doit intervenir dans des champs plus larges en adéquation avec le projet de territoire,

Considerant la mise en place du « Plan Rebond » par la Caisse d'Allocations Familiales pour soutenir durablement les gestionnaires en cette période de crise sanitaire en allégeant de manière perenne les restes à charge de fonctionnement,

Considerant que pour pouvoir bénéficier du dispositif « Plan. Rebond » dès l'année 2022, il faut être signataire ou être engagé dans la démarche de diagnostic de la Convention Globale Territoriale

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal, de s'engager dans la démarche concertée de la Caisse d'Allocations Familiales et de signer la Convention Globale Territoriale de l'Allier

Vote de l'assemblée délibérante :

POUR : 14 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- APPROUVE ces propositions,
- CHARGE M Le Maire de l'execution et de la publication de ces decisions.

La présente délibération sera transmise à la préfecture et affichée conformément aux règles en vigueur.

Délibération N° 48/2025

❑ AUTORISATION DE SIGNATURE DES AVENANTS À UN MARCHÉ PUBLIC

Il est nécessaire de valider un avenant au marché initial pour le lot suivant :

- Lot n°10 – Entreprise ROMANOWSKI : des travaux supplémentaires de mise en conformité du réseau existant dans le bâtiment de la mairie sont devenus nécessaires et ne figuraient pas au marché initial.

Le montant de cet avenant n°1 pour le lot n°10 est de 6 558.30 € HT, soit 11.30 % du montant du marché initial.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article l. 2122-21,

Vu le code de la commande publique, notamment les articles r. 2194-1 et suivants relatifs aux avenants,

Vu le marché public n° 2025-001-REH conclu le 10 avril 2025, avec l'entreprise ROMANOWSKI pour le lot 10 Electricité

Considérant la nécessité d'apporter une modification au marché initial portant sur la réfection du réseau existant dans le bâtiment de la mairie.

Considérant que cette modification respecte les conditions prévues par le code de la commande publique et ne bouleverse pas l'économie générale du contrat,

Vote de l'assemblée délibérante :

POUR : 14 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- APPROUVE le projet d'avenant n° 01 au marché public n° 2025-001-REH conclu avec l'entreprise ROMANOWSKI.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit avenant ainsi que tous les documents afférents à son exécution.
- CHARGE Monsieur le Maire de procéder à la notification de l'avenant et d'en assurer le suivi administratif et financier.

SOLLICITE les financements complémentaires auprès des partenaires institutionnels et associatifs.

- CHARGE le maire du suivi de cette décision et des démarches administratives nécessaires.

La présente délibération sera transmise à la Préfecture et affichée conformément aux règles en vigueur.

Délibération N° 49/2025

AUTORISATION DE VENTE D'UNE SECTION DE COMMUNE BATET

Jean-Luc Affaire et Sophie Laurent se sont abstenus de participer à l'énoncé et au vote de cette délibération.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée municipale ses décisions n°31/2025 du 28 avril 2025 et N°43/2025 du 13 juin 2025 concernant la vente de la parcelle B929 des biens de la section de commune de Bâtet à plusieurs potentiels acquéreurs

Monsieur Le Maire explique qu'il a consulté, comme le demande la Loi, les électeurs de ladite section de commune et les riverains

Il en ressort le résultat suivant :

Nombre d'électeurs consultés : 16

Favorable : 12

Défavorable : 2

Les électeurs de la section de commune de Bâtet sont, à l'unanimité, favorables à la vente d'une partie de la parcelle B929.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2241-1 et suivants relatifs à la cession des biens communaux,

Vu le Code rural et de la pêche maritime, notamment les articles L. 151-1 et suivants relatifs aux sections de commune,

Considérant que le bien cadastré B929 d'une superficie totale de 2087 m², est devenu sans usage pour une superficie de 820 m² de la section de commune,

Considérant que les membres de la section de commune ont été consultés conformément aux dispositions légales, et ont donné leur accord à la vente,

Vote de l'assemblée délibérante :

POUR : 11 CONTRE : ABSTENTION : 1 M Jalicot

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **DÉCIDE** de valider la cession partielle de la parcelle B929 appartenant à la section de commune de Bâtet, au prix d'un euro cinquante (1,50€) le mètre carré.
- **DÉCIDE** de mettre à la charge des acquéreurs les frais d'acte correspondants ; ainsi que les frais de bornage.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à la réalisation de cette vente, y compris l'acte notarié.

La présente délibération sera transmise à la préfecture et affichée conformément aux règles en vigueur.

Délibération N° 50/2025

AUTORISATION DE VENTE D'UNE SECTION DE COMMUNE BUISSON

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée municipale sa décision n°37/2025 du 13 juin 2025 concernant la vente de la parcelle A893 des biens de la section de commune de Buisson à Monsieur GRENIER

Monsieur Le Maire explique qu'il a consulté, comme le demande la Loi, les électeurs de ladite section de commune et les riverains

Il en ressort le résultat suivant :

Nombre d'électeurs consultés : 13

Favorable : 7

Défavorable : 0

Les électeurs de la section de commune de Buisson sont, à l'unanimité, favorables à la vente d'une partie de la parcelle A893

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2241-1 et suivants relatifs à la cession des biens communaux,

Vu le Code rural et de la pêche maritime, notamment les articles L. 151-1 et suivants relatifs aux sections de commune,

Considérant que le bien cadastré A893 d'une superficie totale de 1865 m², est devenu sans usage pour une superficie de 53 m² de la section de commune,

Considérant que les membres de la section de commune ont été consultés conformément aux dispositions légales, et ont donné leur accord à la vente,

Vote de l'assemblée délibérante :

POUR : 14 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **DÉCIDE** de valider la cession partielle de la parcelle A893 appartenant à la section de commune de Bâtet, au prix d'un euro cinquante (1,50€) le mètre carré.
- **DÉCIDE** de mettre à la charge des acquéreurs les frais d'acte correspondants ; ainsi que les frais de bornage.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à la réalisation de cette vente, y compris l'acte notarié.

La présente délibération sera transmise à la préfecture et affichée conformément aux règles en vigueur.

Délibération N° 51/2025

dossier AUTORISATION DE VENTE D'UNE SECTION DE COMMUNE MAGNET

Roland RIGOLET s'est abstenu de participer à l'énoncé et au vote de cette délibération.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée municipale sa décision n°28/2025 du 25 mars 2025 concernant la vente de la parcelle AC120 des biens de la section de commune de Magnet à Madame et Monsieur POUZERAT.

Monsieur Le Maire explique qu'il a consulté, comme le demande la Loi, les électeurs de ladite section de commune et les riverains

Il en ressort le résultat suivant :

Nombre d'électeurs consultés : 16

Favorable : 12

Défavorable : 2

Les électeurs de la section de commune de Magnet sont, à l'unanimité, favorables à la vente d'une partie de la parcelle AC120

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2241-1 et suivants relatifs à la cession des biens communaux,

Vu le Code rural et de la pêche maritime, notamment les articles L. 151-1 et suivants relatifs aux sections de commune,

Considérant que le bien cadastré AC 120 d'une superficie totale de 689 m², est devenu sans usage pour une superficie de 26 m² de la section de commune,

Considérant que les membres de la section de commune ont été consultés conformément aux dispositions légales, et ont donné leur accord à la vente,

Vote de l'assemblée délibérante :

POUR : 13 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **DÉCIDE** de valider la cession partielle de la parcelle AC 120 appartenant à la section de commune de Bâtet, au prix d'un euro cinquante (1,50€) le mètre carré.
- **DÉCIDE** de mettre à la charge des acquéreurs les frais d'acte correspondants ; ainsi que les frais de bornage.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à la réalisation de cette vente, y compris l'acte notarié.

La présente délibération sera transmise à la Préfecture et affichée conformément aux règles en vigueur.

Délibération N° 52/2025

QUESTIONS DIVERSES

• Section de Bertucat

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée municipale sa décision n°32/2025 du 28 avril 2025 et concernant la vente de la parcelle B929 des biens de la section de commune de Bertucat à M Roudillon Thierry :

$$3435\text{m}^2 \times 1.50\text{€} = 5\,152.50\text{€}$$

$$550\text{m}^2 \times 1.50\text{€} = 825.00\text{€}$$

$$520\text{m}^2 \times 1.50\text{€} = 780.00\text{€} \text{ soit un total de } 4\,505\text{m}^2 \text{ pour la somme de } 6\,757.50\text{€}$$

M. Roudillon, insatisfait, est revenu échanger à la mairie. Il a demandé que le conseil municipal réexamine sa décision.

À l'issue des échanges, le conseil municipal a décidé de maintenir le tarif à 1,50 € par m², invoquant un souci d'équité

L'ordre du jour étant épousé, la séance est levée à 20h15

Le secrétaire de séance

***Le Maire
Jean-Pierre RAYMOND***



Liste des délibérations
CONSEIL MUNICIPAL N° 5 du 01.10.2025

DELIBERATION n° 46/2025	Dénomination de la rue Résidence Les Platanes	Approuvée à l'unanimité
DELIBERATION n° 47/2025	Décision modificative budgétaire	Approuvée à l'unanimité
DELIBERATION n° 48/2025	Convention Territoriale Globale 2026-2030	Approuvée à l'unanimité
DELIBERATION n° 49/2025	Signature des avenants pour les travaux de la maison POYET	Approuvée à l'unanimité
DELIBERATION n° 50/2025	Validation de ventes d'un bien section de commune : BATET	12 votants : POUR 11 CONTRE 0 ABSTENTION 1 M Jalicot
DELIBERATION n° 51/2025	Validation de ventes d'un bien section de commune : BUISSON	Approuvée à l'unanimité
DELIBERATION n° 52/2025	Validation de ventes d'un bien section de commune MAGNET	13 votants Approuvée à l'unanimité

Le secrétaire de séance
Jean-Philippe THOMAS



Le Maire
Jean-Pierre RAYMOND

